
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet d'implantation
d'un lieu de dépôt définitif de poussières d'aciérage
par Norambar inc. à Contrecoeur**

Dossier 3211-21-011

juin 2005

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, si l'étude d'impact du projet déposée pour l'implantation d'un lieu de dépôt définitif de poussières d'aciérage par Norambar inc. à Contrecoeur répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2004-04-05	Réception de l'avis de projet soumis par l'initiateur du projet.
2004-04-19	Directive émise par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
2004-12-15	Réception de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet
2005-03-08	Envoi par le Ministère du document <i>Questions et commentaires</i> .
2005-04-13	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires.
2005-06-20	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires supplémentaires et résumé de l'étude d'impact.

2. DESCRIPTION DU PROJET

La compagnie Norambar inc., anciennement Stelco McMaster, est située à Contrecoeur et fabrique divers produits en acier à partir de 700 000 tonnes par année de ferrailles. La production annuelle de l'aciérie génère notamment 10 000 tonnes de poussières d'aciérage, celles-ci constituant des matières dangereuses résiduelles conformément au Règlement sur les matières dangereuses.

L'aciérie a acheminé ces résidus de production dans un lieu de dépôt définitif situé sur sa propriété jusqu'à ce que la capacité maximale de ce dépôt ait été atteinte en juin 2004. Elle

procède actuellement à la fermeture de ce dépôt définitif. Les nouvelles poussières produites par son exploitation sont actuellement déposées dans un lieu d'entreposage temporaire autorisé, situé également sur sa propriété.

Le projet occupera une superficie totale de 40 000 m² et consiste en l'aménagement sur sa propriété d'un groupe de quatre cellules indépendantes, dont la profondeur de chacune variera de quatre à huit mètres, permettant le dépôt définitif au total d'environ 250 000 m³ de poussières d'aciérage sur une période d'au moins 20 ans. Les cellules seront construites l'une après l'autre au fur et à mesure que le besoin se fera sentir. Le lieu de dépôt définitif sera assis sur une couche d'argile de 24 mètres d'épaisseur dont la conductivité hydraulique est de l'ordre de 6×10^{-7} cm/s. Les poussières actuellement entreposées sur une base temporaire seront déposées dans la première cellule du dépôt définitif à la suite de sa construction. Deux emplacements sont évalués par l'initiateur de projet.

Cette avenue est privilégiée actuellement par l'initiateur de projet jusqu'à ce qu'une technologie de recyclage, à un coût économique, lui soit disponible. La compagnie prévoit alors récupérer, dans la mesure du possible, les poussières qui auront été entreposées dans les cellules de ce dépôt définitif.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les directions régionales des ministères suivants :

- Ministère des Affaires municipales et des Régions;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (Direction générale de la santé publique);
- Ministère de la Sécurité publique;
- Société québécoise de récupération et de recyclage;

ainsi que des unités administratives suivantes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- Direction des politiques sur l'eau (Service des eaux industrielles et Service de l'aménagement et des eaux souterraines);
- Direction des politiques en milieu terrestre (Services des lieux contaminés et des matières résiduelles);
- Direction des politiques sur l'air (Service de la qualité de l'atmosphère);
- Direction du suivi de l'état de l'environnement (Avis et expertises);
- Direction d'analyse et expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- **NORAMBAR inc.** *Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, préparé par DDH, décembre 2004, 128 p.;
- **NORAMBAR inc.** *Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage – Étude d'impact sur l'environnement – Annexes*, préparés par DDH, décembre 2004, 13 annexes;
- **NORAMBAR inc.** *Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux Questions et commentaires*, préparées par DDH, avril 2005, 30 p. et 8 annexes;
- **NORAMBAR inc.** *Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux Questions et commentaires supplémentaires* préparées par DDH, juin 2005, 13 p., 1 annexe et 1 carte;
- **NORAMBAR inc.** *Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage – Étude d'impact sur l'environnement – Résumé*, préparé par DDH, juin 2005, 54 p.

L'analyse qui a été faite du dossier, en consultation avec les ministères et organismes, démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 19 avril 2004.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Michel Thérien, ing.
Chargé de projet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique